

I. Les garderies et l'étude

Toute prise en charge de votre enfant pendant ces temps de garderie et étude nécessite une inscription obligatoire qui se fait par le biais du portail famille et après avoir fourni un dossier valable pour une année scolaire.

II.1 Horaires

Il y a plusieurs horaires de garderie :

- de 7h30 à 8h20 garderie du matin
- de 16h30 à 17h00 garderie pour les enfants de l'élémentaire.
- de 16h30 à 17h45 garderie pour les enfants de la maternelle.
- de 17h00 à 17h45 étude pour les enfants de l'élémentaire (dans le cas où les enfants auraient des devoirs)
- de 17h45 à 18h30 garderie supplémentaire maternelle et élémentaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires doivent être respectés scrupuleusement.

En cas de retard exceptionnel, la possibilité vous sera donnée de contacter la municipalité au n° suivant : 06 28 53 00 04. Afin que nous gardions votre enfant, il ne pourra alors sortir qu'au terme de la garderie suivante.

Si l'enfant est encore présent après la fermeture des locaux périscolaires (18h30), et que ses parents n'ont pas pu être joints, il pourra être confié au commissariat ou aux services de gendarmerie.

En cas de retard persistants et répétitifs (au bout de 3 fois), la commune pourra refuser d'accueillir l'enfant.

II.2 Les sorties

En élémentaire :

A 17h et 17h 45, votre enfant quittera l'établissement soit :

-seul après signature d'une autorisation de sortie. Les enfants autorisés à partir seul seront appelés et accompagnés jusqu'à la sortie. **Ils ne seront plus alors sous la responsabilité de la municipalité mais de leurs parents.**

-accompagné. Les enfants à 17h sont appelés par classe puis ceux censés sortir seront accompagnés jusqu'à la sortie. Les enfants ne pourront partir qu'avec un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) sur la fiche de renseignement ». **Les enfants devront être attendus devant le restaurant scolaire et non sur le parking.**

A 17h et à 17h45, si votre enfant n'a pas été récupéré, il sera conduit directement au temps périscolaire suivant (étude et garderie supplémentaire) et pourra être récupéré au terme de celui-ci.

En Maternelle :

Entre 16h30 et 18h15, les enfants peuvent être récupérés à tout moment directement dans la salle de garderie. Les départs se font obligatoirement accompagnés d'un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) lors de l'inscription ».

II.3 Tarifications

.....Tableaux.....

II Gestion des incidents

II.1 Les absences

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les Activités Complémentaires(APC) proposées par les enseignants, la municipalité devra être informée le jour même au plus tard avant 9h directement par le portail famille. Dans l'éventualité que vous ne puissiez pas le faire par ce biais-là vous pourrez nous joindre par téléphone au numéro suivant : 06 28 53 00 04.

Aucune information relative aux temps périscolaires ne devra passer par le cahier de liaison de l'école car aucune transmission ne sera faite.

Lorsqu'un enfant n'est pas présent alors qu'il est inscrit et que le personnel n'a pas été informé de son absence, la famille sera immédiatement contactée.

D'autre part, en cas d'absences non justifiées répétées d'un enfant, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné.

II.2 Sanctions

D'une manière générale, les enfants doivent respect et obéissance au personnel encadrant, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

C'est pourquoi, quand le comportement d'un enfant perturbe sérieusement et durablement la qualité de la vie collective, nous pouvons décider de différentes mesures allant de la réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes au renvoi définitif.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des temps périscolaires seront signalés par le personnel au service scolaire de la mairie.

Ils feront l'objet :

-de remarques verbales aux parents

-d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;

-d'une exclusion temporaire en cas de récidive ;

-d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

A noter toutefois : en cas de gravité extrême, cette échelle de sanction pourrait être modifiée et un élève pourrait être exclu sans avertissement préalable.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au chef d'école concerné.

Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront mis à même de présenter leurs observations écrites et, le cas échéant, sur leur demande, leurs observations orales. Ils pourront à cette occasion, se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix ;

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées aux affaires scolaires, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

II.3 Accidents

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires périscolaires.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré, etc.) pourront être dispensés par le personnel encadrant.